



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 8 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 8
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 18 novembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des commissions de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-048

Finances : convention partenariale entre le Service de gestion comptable (SGC) d'Istres et le CIAS relative au recouvrement amiable et contentieux – Année 2025

Administrateurs présents :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. Marc DEPAGE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Administrateurs représentés :

M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association **APPART un bail pour tous – APPART**), représenté par **Nathalie LEFEBVRE**

Administrateurs excusés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine GALLINA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Service de gestion comptable (SGC) d'Istres exerce une fonction de comptable public auprès du CIAS. A ce titre et notamment :

- Il assure la tenue des comptes et garantit leur exactitude,
- Il prodigue des conseils et une assistance aux ordonnateurs dans la gestion budgétaire et financière,
- Il vérifie la régularité des opérations comptables,
- Il élabore les comptes de gestion annuels.

Le projet de convention partenariale initié par le SGC a deux objectifs :

- Assurer au CIAS la réalisation d'actions contentieuses conduites par le SGC en fonction des enjeux,
- Maîtriser les points de process de la chaine de recette.

L'optimisation de la chaîne des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité. Elle est subordonnée à la qualité des titres émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement. L'implication de l'ensemble des acteurs permet la mise en place d'une politique concertée, propre à assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques.

Les objectifs du partenariat sont :

Pour la collectivité	Pour le SGC
• Optimiser la gestion budgétaire, • Réduire les risques d'impayés, • Bénéficier d'un recouvrement plus efficace.	• Augmenter le taux de recouvrement, • Sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement, • Effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet de convention de partenariale entre le Service de gestion comptable (SGC) d'Istres et le CIAS relative au recouvrement amiable et contentieux – Année 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Le projet de convention de partenariat entre le Service de gestion comptable (SGC) d'Istres et le CIAS relative au recouvrement amiable et contentieux, applicable au 1^{er} janvier 2025, est approuvé.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 18 novembre 2024
Pour extrait conforme,

Martine GALLINA
Secrétaire de séance



Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente


